

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 08 décembre 2015 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BOUTRY Stéphane, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, BECART Delphyne, SERGENT Olivier, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GEUNS Marie-Claude, LETIENNE Moïse, ABRAHAM Grégory

**Absents excusés** : CASTELAIN Aurélie (procuration à DECARPENTERIE Danièle), LIBBRECHT Bernard (procuration à LETIENNE Moïse) CHRISTOPHE Pierre (procuration à DEREGNAUCOURT Dany)

**Absent non excusé** : ROSE Bertrand

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

Aucune remarque concernant les compte rendus des 26 mai, 28 juillet et 25 août 2015. Ces derniers sont donc validés par l'ensemble du conseil municipal.

### ▣ **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 27 Mai 2013.

Conformément à la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000, à la loi Urbanisme Habitat du 02/07/2003, à la loi Grenelle II du 12/07/2010, la révision du PLU permettra de faire évoluer ponctuellement certaines dispositions de ce document, dans le respect de l'économie générale du PADD.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'Urbanisme et d'Aménagement pour l'ensemble de la Commune. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements, le développement économique, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Enfin, il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD exprime donc une volonté politique locale concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du PADD. Ce débat doit intervenir au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

Simon Leroux est le représentant du cabinet URBYCOM, mandaté par la Commune, dans le cadre de l'élaboration du PLU ; il est présent lors de cette réunion et expose le PADD à l'Assemblée.

Le PLU vise un double objectif : Opter pour une croissance démographique et respecter l'environnement.

Coutiches ne souhaite pas voir croître sa population de plus de 15% d'ici 2030, en urbanisant les terrains libres dans le tissu urbain pour éviter une surconsommation des terres agricoles.

Les futurs logements sont localisés, prioritairement dans les espaces libres (« dents creuses ») et à proximité des équipements afin de conforter la centralité du centre-bourg.

Le PLU vise à :

- Opter pour une croissance maximale de 15% d'ici 2030,
- Réinvestir les espaces urbains existants et renforcer la centralité,
- Créer une mixité sociale et urbaine, en respectant les objectifs du SCOT,
- Pérenniser les équipements existants et permettre leur développement,
- Protéger les richesses patrimoniales,
- Intégrer les risques à la logique d'aménagement,
- Liaisonner les nouveaux quartiers à l'existant,
- Conserver les sentiers piétonniers,
- Valoriser les entrées de ville,
- Protéger et permettre le développement de l'activité agricole,
- Maintien de l'activité économique et du commerce de proximité,
- Préserver les entités paysagères identitaires et les espaces sensibles,
- Sauvegarder les corridors biologiques,
- Limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

H. Lecerf : *Nous avons procédé à un recensement des chemins de Coutiches (toutes natures confondues). Pourra-t-on les intégrer au PADD ?*

S. Leroux : *Oui, sans aucun souci, ils pourront y être intégrés.*

M.Létienne : *Le propriétaire d'un chemin classé selon l'article L123-1-5-IV-1° peut-il mettre en demeure la commune de racheter son chemin ?*

S. Leroux : *Non, il ne peut mettre en demeure la commune d'acheter son chemin. S'il s'agissait d'un emplacement réservé, dans ce cas, oui il peut mettre la commune en demeure d'acheter son chemin.*

D. Montois : *Il n'y a plus beaucoup de végétation dans Coutiches (arbres coupés ...) y-a-t-il un moyen de préserver les haies ?*

S.Leroux : *Oui, il y a possibilité de préserver des éléments paysagers dans le règlement du PLU.*

Après avoir débattu des orientations définies par le PADD, Monsieur le Maire questionne chaque élu et demande si d'autres interventions sont souhaitées. Aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le débat est donc clos concernant les orientations définies par le PADD, étant précisé que la délibération n'est pas soumise au vote.

## ▣ DELIBERATIONS

### 1/ Décisions modificatives budgétaires N° 5

#### Travaux en régie pour l'aménagement des salles de Conseils et de mariages, bibliothèque, Le Fruiti.

Monsieur le Maire donne la parole à D.Deregnaucourt qui explique au Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique permettent que les dépenses liées aux travaux réalisées en régie par la collectivité pour la création d'immobilisations avec son personnel et les matériaux qu'elle achète puissent être imputées en section d'investissement.

Dans le cadre de l'aménagement des salles : de conseils, mariages, bibliothèque, Le Fruiti, des travaux ont été réalisés directement par les services techniques.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA via le FCTVA, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

#### Chantier : Aménagement Salles Conseil et Mariages

Tiers	Imputation	Montant
AVANT SON	6068	45,00
BATI PEINTRE	6068	1 327,22
BOSSU CUVELIER	6068	1 087,70
CGED	6068	906,28
DESENFANS	6068	605,17
LEROY MERLIN	6068	706,80
LES ATELIERS DU PEVELE	61522	20 340,00
LITT NORD DIFFUSION	6068	265,64
RESEAU PRO	6068	988,50
REXEL DOUAI	6068	5 630,08
TRENOIS DECAMPS	60632	50,53
WACQUIER	6068	2 902,06
Sous Total		34 854,98
Coût Personnel	6411 - 64168	15 581,11
<b>Total</b>		<b>50 436,09</b>

#### Chantier : Aménagement Salle Bibliothèque

Tiers	Imputation	Montant
CGED	6068	1 058,25
DESENFANS	6068	181,82
ENVAIN MATERIAUX	60632	52,09
EQUIP TOUT	6135	532,27
EUROCOLOR	6068	607,98
LES ATELIERS DU PEVELE	61522	16 320,00
LITT NORD DIFFUSION	6068	907,14
LOXAM LAHO	6135	1 567,55
REXEL DOUAI	6068	3 267,06
REXEL	60632	63,92
TRENOIS DECAMPS	60632	84,06
WACQUIER	6068	7 244,07
WACQUIER	60632	702,00
Sous Total		32 588,21
Coût Personnel	6411 - 64168	5 887,52
<b>Total</b>		<b>38 475,73</b>

#### Chantier : Le Fruiti

Tiers	Imputation	Montant
CARRELAGE C	6068	2 854,10

DESENFANS	6068	239,74
EQUIP TOUT	6135	57,02
REXEL DOUAI	6068	1 272,39
SODECO	6068	867,52
TISON PERE ET FILS	6135	383,00
WACQUIER	6068	10 503,91
Sous Total		16 177,68
Coût Personnel	6411 - 64168	15149,85
<b>Total</b>		<b>31 327,53</b>

A l'appui de ce tableau, il est proposé également de prendre la délibération modificative suivante :

Section	N° de compte	Intitulé	Montant
		<b>DEPENSES</b>	
Investissement	Chapitre 040 Compte 2313	Opération transfert entre section Travaux régie	<b>120 239,35</b>
		<b>RECETTES</b>	
Fonctionnement	Chapitre 042 Compte 724	Opération transfert entre section Travaux en régie	<b>120 239,35</b>

**Vote 53/2015 : à l'unanimité 22 oui dont 3 procurations**

## **2/ Signature d'une convention de prestation de service entre la CCPC et la Commune pour le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées.**

M. Le Maire explique que la CCPC va reprendre le service de portage de repas à domicile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle établira la facturation ; le portage sera toujours effectué par le personnel communal qui sera rémunéré par la communauté de communes M. Le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention de prestations de services avec Monsieur Le président de la CCPC afin d'obtenir le remboursement des frais engagés par la commune pour l'exercice de la compétence communautaire « portage de repas à domicile »

**Vote 54/2015 : 21 pour, 1 abstention (M. Bendlewski)**

## **3/ Signature d'une convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la commune de COUTICHES pour la compétence « service de portage de repas à domicile »**

La commune va mettre à disposition son personnel pour la compétence communautaire de portage de repas à domicile. (10 h/semaine).

M. Le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de service avec Monsieur le Président de la CCPC afin d'assurer le portage de repas aux personnes âgées.

**Vote 55/2015 : 21 pour, 1 abstention (M. Bendlewski)**

## **4 /ACTION SOCIALE – ANIMATION JEUNESSE Signature d'une convention-cadre de remboursement des repas de cantine des CLSH**

Les centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, il est opportun que les repas de cantine soient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune, et que la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine du CLSH.

Une convention-cadre définit pour chaque commune, les conditions de ce remboursement : la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine du CLSH sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Ces conventions sont conclues pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

M. Le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention-cadre avec M. le Président de la CCPC, afin d'organiser les conditions du remboursement par la CCPC à la commune du prix des repas de cantine des CLSH.

**Vote 56/2015 : 21 pour, 1 contre (M. Bendlewski)**

M. Létienne demande à M. Bendlewski d'expliquer son vote : celle-ci répond qu'elle n'est pas favorable au transfert de compétences vers la CCPC et que par conséquent, elle votera contre ou s'abstiendra pour les délibérations ayant trait au transfert de compétences.

## **5/ ACTION SOCIALE – ANIMATION JEUNESSE**

### **Signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence « CLSH ».**

Pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs, il est opportun que les communes mettent à disposition de la CCPC leurs locaux communaux.

La CCPC a décidé de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, en indemnisant la commune sur la base de 1 €/ jour / enfant. Le chiffre de référence sera le nombre de journées/enfants de l'année N-1.

M. Le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire considérée « Centre de loisirs », avec le Président de la CCPC et de solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 1 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année N-1.

**Vote 57/2015 : 21 pour, 1 contre (M. Bendlewski)**

**6/ Admission en non-valeur d'un titre de recettes année 2010 pour un montant de 404,20€.**

Une famille devait à l'administration un montant de 404,20 euros au titre de recettes de l'exercice 2010. (Centre aéré + garderie). Pour régulariser la situation budgétaire, la commune doit admettre cette somme en non-valeur. La famille a un dossier de surendettement.

G.Abraham ajoute que cette famille aurait pu se rapprocher du bureau d'aide sociale, qui aurait pu trouver une solution adéquate. D.Deregnaucourt explique que c'est la Banque de France qui a décidé d'abandonner cette créance suite à un dépôt de dossier de surendettement.

**Vote 58/2015 : 18 pour, 4 contre ( B.Libbrecht,M.Letienne,G.Abraaham,C.Siros))**

**7/ Avis du Conseil Municipal sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées (SCI).**

Par courrier en date du 26 octobre 2015, le Préfet du Nord a sollicité l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernant le projet de dissolution du Syndicat des Communes Intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI) dans un délai de 2 mois. Cette démarche, engagée depuis 2014, a donné lieu à de nombreux échanges avec le Sous-préfet de Valenciennes qui est venu présenter aux élus du SCI les objectifs poursuivis dans le cadre de la dissolution. Celle-ci nécessite de faire évoluer les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et implique de revoir les modalités d'association des communes dans la gouvernance du Parc.

Le SCI et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional Scarpe Escaut ont donc décidé de mettre en place un groupe de travail pour formuler des propositions pour permettre aux communes de garder toute leur place dans la mise en œuvre de la charte du Parc.

Une telle évolution nécessitant une réflexion approfondie, il avait été convenu avec le Sous- Préfet de laisser l'année 2016 pour préparer une nouvelle organisation territoriale.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du SCI qui est trop court pour préparer l'évolution des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe Escaut.

**Vote 59/2015 à l'unanimité 22 oui dont 3 procurations**

**8/ Avis du Conseil Municipal sur la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.**

Par courrier en date du 26 octobre 2015, le Préfet du Nord a sollicité l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernant le projet de proposition d'extension du Siden Sian aux communes de Morbecque et Steenbecque

**Vote 60/2015 à l'unanimité 22 oui dont 3 procurations**

M.Le Maire profite cette délibération pour annoncer qu'il aura la réponse définitive le 19 décembre concernant l'assainissement des rues du Molinel et Halouchery.(montant des travaux s'élevant à 850 000€ réglé par Noréade)

**9/ Subvention à l'associationCAP**

M. le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée le 22 octobre 2015.Cette association a pour objectif d'assister la Municipalité dans la mise en place, l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 3000 €.

C.Deregnaucourt ajoute que cette association aura la charge de rémunérer les intervenants des activités périscolaires, par le biais de chèque emploi associatif.

**Vote 61/2015 : 16 pour, 1 contre (M.Letienne)**

**Ne prennent pas part au vote : O.Sergent, A.Castelain, A.Debarge, C.Deregnaucourt, M.Bendlewski**

**10/ Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.**

M. Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 8 Décembre 2015.

**Vote 62/2015 : à l'unanimité 22 oui dont 3 procurations**

**▣ DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS**

- ▣ Travaux : Les travaux du magasin « Le Fruiti » ont bien avancé ; celui-ci devrait ouvrir fin janvier.
- Rue des Ramoniers : d'après D.Montois, qui a suivi l'avancement du chantier, les riverains sont satisfaits de la nouvelle route et des nouveaux trottoirs.
- Le chemin piétonnier venant du béguinage a été en partie goudronné.
- Achat d'un terrain derrière chez « Défontaine » pour la création d'un parking d'environ 17 places ; M. Le Maire remercie O.Sergent d'avoir travaillé sur le plan de ce futur parking.
- ▣ Affaires agricoles : L.Rousseau remercie MP D'hondt pour l'organisation de la réception de la Saint Eloi.
- ▣ S.Boutry a reçu des sociétés de surveillance pour les différents sites de la commune
- ▣ M. Le Maire rappelle qu'un membre du conseil peut, s'il le souhaite, intégrer une commission ; il n'est pas trop tard.
- ▣ Cérémonie des vœux : 15 janvier à 19h à la salle des fêtes de Coutiches
- ▣ La commune a participé à la banque alimentaire les 27 et 28 novembre. D.Décarpenteire remercie les personnes qui ont donné de leur temps pour la collecte.
- ▣ Remise de cadeaux au personnel communal le 18 décembre.
- ▣ Finances : une réunion a eu lieu le 01 décembre pour présenter les comptes de la commune ; D.Deregnacourt précise qu'une discussion très fructueuse avec les extra communaux a eu lieu.
- Quelques détails :
- Section de *fonctionnement* : niveau de *dépenses* à hauteur de 85 %
- Aucun chapitre n'est déficitaire
- Quelques articles en dépassement
  - ▣ Eau et assainissement : 16 % de dépenses de plus que l'an dernier : cf. facture eau des vestiaires du football
  - ▣ Bâtiment : dépassement de 43 %, lié aux dépenses faites pour « Le fruiti » et la bibliothèque. Une partie va repartir en section d'investissement.
- Recettes : section de *fonctionnement* ▣ 80% des recettes budgétées ont été utilisées
- Section d'*investissement* ▣ *dépenses* à hauteur de 22 %.
- Recettes : section d'*investissement* ▣ 42% des recettes budgétées ont été utilisées

D.Deregnacourt fait le point sur la baisse de dotations de l'Etat et s'attarde sur la contribution de la commune en redressement des finances publiques. Cette année, L'Etat a retiré 37 000 euros contre 18 000 euros l'an dernier. Pour les années futures, 37 000 euros seront retirés en 2016 ainsi qu'en 2017. Ce qui fait un total de 129 150 euros. A partir de 2018, chaque année, on va perdre 129 150 euros sur la dotation de l'Etat.

L'adjoint aux finances présente ensuite le tableau d'amortissement prévisionnel de la dette de Coutiches. Un point a été fait avec le percepteur sur l'endettement de la commune. Celui-ci n'est pas démesuré ; on peut emprunter « raisonnablement » aujourd'hui mais un prêt plus conséquent d'environ 500 000 euros ne sera pas avalisé par le percepteur.

L'encours de la dette est, à ce jour, de 1 900 000 euros.

A.Debarge s'interroge donc sur la construction de la 2ème tranche de l'école Léon Lambert ; D.Deregnacourt répond que l'on peut commencer à penser au projet à partir de 2020.

Il a été également question de renégocier certains prêts de la commune pour gagner quelques années mais les pénalités de remboursement anticipé étaient beaucoup trop importantes.

▣ Suite au décès de Michel Crommelinck, G.Abraham propose à l'assemblée de donner le nom de cette personne au terrain de football. M. Le Maire répond que l'on en reparlera en 2016.

▣ G.Abraham demande ce que compte faire la Mairie pour les locaux des services techniques. M. Le Maire répond qu'aucune solution pour l'instant n'a été trouvée.

▣ O.Sergent demande s'il ya des membres du conseil qui seraient éventuellement intéressés pour travailler sur le projet de jumelage : D.Deregnacourt, D.Décarpenteire, S.Boutry, M.Bendlewski et Henri Bécart (extra-communal) feront partie du groupe de travail.

▣ C.Siros questionne D.Deregnacourt sur l'avancée du projet de distributeur de billets. Ce dernier répond que pour l'instant 3 banques ont répondu négativement.

La séance est levée à 21h10